

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 11 septembre 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de vote
9	7	9

Vote

A l'unanimité

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le onze septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le cinq septembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick TRICOU, Maire.

Présents : Monsieur Patrick TRICOU, Madame Véronique RIGAUD, Madame Noëlle PRUNET, Monsieur Éric GUICHARD, Monsieur Bertrand RAMES, Monsieur Cédric RICO, Madame Camille BRETON.

Excusé(s) : Madame Katia SERRES donne procuration à Madame Noëlle PRUNET, Monsieur Laurent TEISSIER donne procuration à Monsieur Cédric RICO

Absent(s) : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand RAMES

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 22 mai 2025.

Délibération N° 2025_023D : Autorisation à Monsieur le Maire à faire réaliser les travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD108E2 au niveau du lieu-dit « Olivet »

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de la politique municipale visant à améliorer la sécurité routière et la qualité des infrastructures publiques. Les travaux envisagés sur la RD108E2 au niveau du pont lieu-dit « Olivet » répondent à un besoin identifié de sécuriser le trajet des piétons (enfants) pour accéder à l'arrêt de bus scolaire « Olivet » et de ralentir la circulation des véhicules.

Ces aménagements qui pourront inclure la mise en place d'une écluse et d'un cheminement piéton s'appuient sur les préconisations de l'étude préalable du Département, DGA Aménagement du Territoire, Pôle des Routes et des Mobilités.

Conformément aux pratiques observées dans des collectivités comparables, cette autorisation permettra à Monsieur le Maire de :

- Engager les procédures administratives nécessaires (marchés publics, autorisations d'occupation du domaine public, etc.) ;
- Superviser la mise en œuvre des travaux en coordination avec les services compétents et les éventuels partenaires ;
- Garantir le respect des normes de sécurité pour les usagers et les riverains, conformément aux articles L. 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et aux dispositions du Code de la voirie routière.

VU le Code général des collectivités territoriales, Articles L. 2213-1 à L. 2213-6 (pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de sécurité routière) ; Articles L. 2122-21 et L. 2122-22 (délégation de compétences au maire par le conseil municipal).

VU le Code de la voirie routière : Articles L. 113-2 (compétence des communes pour la gestion des voies communales) et L. 116-1 (règles d'occupation du domaine public) ; Articles R. 116-2 (modalités d'autorisation des travaux sur le domaine public).

VU le Code de la route : Articles L. 411-1 (règles générales de circulation) et R. 417-9 et suivants (signalisation temporaire).

VU le Code pénal : Articles 131-13 (sanctions en cas de non-respect des arrêtés municipaux) et R. 610-5 (contraventions de 5ème classe).

CONSIDÉRANT l'intérêt général : les travaux projetés visent à améliorer l'accessibilité pour les piétons et réduire la vitesse des véhicules

CONSIDÉRANT le projet présenté par le service Pôle des Routes et des Mobilités du Département,

CONSIDÉRANT le détail quantitatif estimatif du service Pôle des Routes et des Mobilités du Département

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à faire réaliser les travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD108E2 au niveau du lieu-dit « Olivet ».

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le secrétaire de séance,
Monsieur Bertrand RAMES

Le Maire,
Monsieur Patrick TRICOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.